

PROTOCOLE PRÉPARATOIRE

TRAITEMENT DES PUCES

Pulvérisation professionnelle — nébulisation ou fumigation selon l'expertise technique.

Afin de garantir les meilleures conditions d'efficacité du traitement, merci de respecter les consignes suivantes avant l'arrivée de notre technicien.

TEXTILES

À moins d'un mètre du sol : lavés à 60 °C ou congelés

ANIMAUX

Antiparasitaire selon le vétérinaire, et hors du logement

ÉVACUATION

Tout le monde dehors : 5 h minimum, à titre indicatif

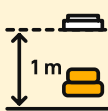
01 ASPIRATION MINUTIEUSE



- ☐ Aspirer soigneusement tous les sols, plinthes, tapis, moquettes et revêtements textiles.
- ☐ Insister sur les interstices, les dessous de lits, canapés, fauteuils et meubles.
- ☐ Aspirer les coutures et recoins des meubles rembourrés.
- ☐ Porter une attention particulière aux zones fréquentées par les animaux domestiques.
- ☐ Jeter immédiatement le sac d'aspirateur dans un sac hermétiquement fermé, à l'extérieur du logement.
- ☐ Aspirateur sans sac : vider le réservoir avec précaution, puis le nettoyer.

IMPORTANT : l'aspiration doit être réalisée avant l'arrivée du technicien.

02 LAVAGE ET PROTECTION DES TEXTILES



OBLIGATION

Tous les textiles situés à moins d'un mètre du sol sont concernés.

Lavés à 60 °C (ou congelés à -18 °C pendant 3 jours minimum), puis rangés en sacs fermés à plus d'un mètre du sol.

- ☐ Laver à 60 °C minimum, lorsque leur composition le permet, tous les textiles rangés, stockés ou posés à moins d'un mètre du sol.
- ☐ Ce qui ne passe pas à 60 °C peut être congelé à -18 °C pendant 3 jours minimum, dans un sac fermé.
- ☐ Sont notamment concernés : vêtements, draps, couvertures, plaids, housses, coussins, tapis lavables et textiles des animaux, y compris ceux des tiroirs, placards et meubles bas.
- ☐ Après lavage, placer les textiles propres dans des sacs hermétiquement fermés.
- ☐ Stocker ces sacs à plus d'un mètre du sol, hors des zones de traitement.
- ☐ Ne pas remettre les textiles en place avant l'autorisation du technicien.

03 PRÉPARATION DU LOGEMENT



- ☐ Dégager les plinthes et les bas de murs.
- ☐ Protéger ou retirer la vaisselle et les ustensiles de cuisine exposés.
- ☐ Rendre accessibles les dessous de lits, canapés, fauteuils et meubles.
- ☐ Signaler les pièces ou zones où les puces sont principalement observées.
- ☐ Retirer les objets encombrants présents au sol.
- ☐ Informer le technicien de tout traitement insecticide récemment effectué.
- ☐ Ranger les aliments dans des placards fermés ou des contenants hermétiques.

ATTENTION : ne pas utiliser d'insecticides grand public avant notre intervention sans validation préalable du technicien.

04 TRAITEMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES



Le traitement du logement doit être associé à une prise en charge antiparasitaire adaptée des animaux concernés.

- ☐ Faire traiter les chiens et les chats avec un antiparasitaire approprié, selon les recommandations d'un vétérinaire.
- ☐ Programmer cette prise en charge au plus tard le jour de l'intervention, selon les indications du vétérinaire.
- ☐ Laver les paniers, couvertures et couchages des animaux lorsque cela est possible.
- ☐ Signaler les endroits habituellement fréquentés par les animaux.
- ☐ Aucun animal ne doit rester dans le logement pendant l'intervention et la période d'exclusion.

ATTENTION : ne jamais utiliser un antiparasitaire destiné aux chiens sur un chat sans validation vétérinaire.

05 PROTECTION DES ZONES SENSIBLES



- ☐ Retirer ou protéger les aliments, ustensiles et objets susceptibles d'entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- ☐ Signaler impérativement la présence d'aquariums, de terrariums ou d'animaux particulièrement sensibles.
- ☐ Informer SANIPURE de toute situation nécessitant des précautions particulières, notamment la présence de nourrissons, de femmes enceintes ou de personnes présentant des troubles respiratoires.
- ☐ Ne pas déplacer d'objets potentiellement infestés vers d'autres logements.

06



ÉVACUATION OBLIGATOIRE DES OCCUPANTS ET DES ANIMAUX

5 h minimum

Durée indicative d'absence, sous réserve des prescriptions des produits utilisés. Le délai définitif de réintégration est communiqué par le technicien.

- ☐ Tous les occupants et les animaux quittent le logement avant le début du traitement.
- ☐ Ne jamais réintégrer le logement avant la fin du délai d'exclusion prescrit.
- ☐ À la réintégration, aérer conformément aux instructions transmises.
- ☐ Signaler toute difficulté concernant l'évacuation avant le rendez-vous.

Important : les prescriptions des produits employés et les consignes du technicien prévalent sur la durée indicative de 5 heures.

À SAVOIR

Des puces peuvent continuer à apparaître après l'intervention, en raison de l'émergence progressive des adultes depuis les cocons, un stade particulièrement résistant de leur cycle biologique. Cette activité résiduelle ne signifie pas nécessairement que le traitement est inefficace.

Le respect des consignes de suivi est indispensable. Une intervention complémentaire peut être nécessaire selon l'évolution de l'infestation.